La protection des plus vulnérables

Suite à la décision du Ministère de l’Intérieur et conformément à la loi de juillet 2015, la réglementation concernant le stationnement des véhicules sur Bessancourt doit être modifiée.



Afin de favoriser la circulation des piétons et des vélos de façon à améliorer la visibilité entre les piétons et les automobilistes, les véhicules n’auront plus le droit de se garer 5 mètres avant les passages piétons.

Désormais, l’arrêt ou stationnement "très gênant" d’un véhicule sera passible d’une amende forfaitaire qui passe d’un montant de 35€ à 135€.

Pour plus de renseignements voir le décret n°2015-808 relatif au plan d’actions pour les mobilités actives et au stationnement, paru au Journal officiel samedi 4 juillet 2015.

Liens utiles
Décret n°2015-808